



PROGRAMME 2022 D'INCITATION AUX RÉUNIONS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PROGRAMME

Cette initiative gouvernementale liée à la COVID-19, en collaboration avec la New Brunswick Hôtel Association et l'Association de l'industrie touristique du Nouveau-Brunswick, vise à encourager les entreprises, le gouvernement et les associations à relancer les affaires et à faire des réservations de groupe pour des chambres, des services de réunion et/ou repas de groupe, dans des établissements d'hébergement du Nouveau-Brunswick. Le programme sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Programme d'incitation encourage les planificateurs de réunions et les entreprises à organiser des réunions et des événements pour lesquels les établissements d'hébergement enregistrés au Nouveau-Brunswick accorderont un rabais de 20 % sur les dépenses admissibles. Ces établissements d'hébergement enregistrés au Nouveau-Brunswick peuvent par la suite présenter une demande dans le cadre du programme pour recouvrer le rabais de 20 %.

CRITÈRES

- Pour que la réunion ou l'événement soit admissible à ce programme, la réservation de groupe doit comprendre au moins dix chambres pour au moins une nuitée.

CONDITIONS

- Ce programme s'adresse uniquement aux établissements d'hébergement enregistrés au Nouveau-Brunswick qui disposent de dix chambres ou plus et proposent d'autres services admissibles sous le même toit.
- Le programme est accessible jusqu'au 31 décembre 2022.
- Le programme comprendra une composante « réunion » sur place et/ou alimentation et boissons.
- Plafond de 5 000,00 \$ de remise pour chaque soumission admissible.
- Si le critère de dix chambres au minimum pour au moins une des nuitées fait l'objet d'un contrat de groupe, et le compte principal toutes les chambres et toutes les autres dépenses admissibles bénéficieront d'un rabais de 20 %.
- Les établissements peuvent présenter une demande dans le cadre du programme autant de fois qu'elles le veulent, pour autant que la réservation de groupe concerne au moins dix chambres pour au moins une nuitée.
- **Le rabais de 20 % est appliqué sur le sous-total avant la TVH.**
- Le gouvernement du Nouveau-Brunswick se réserve le droit de vérifier les demandes.

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
Chambres (réservation de groupe d'au moins dix chambres pour au moins une nuitée)	Mariages, réunions de famille ou sportives
	Nourriture et boissons non alcoolisées qui n'ont pas été achetées à l'établissement titulaire du compte principal
Location de salles pour la tenue de réunions ou d'événements sur place	Pourboires, frais de service indiqués sur une facture globale
Toutes les dépenses liées à des réunions : <ul style="list-style-type: none"> • location de salle de réunion; • audiovisuel; • nourriture et boissons non alcoolisées; • stationnement. 	Espace de réunion avec moins de dix chambres pour au moins une nuitée dans l'établissement
	Entreprise d'autocars ou de voyages organisés
	Paielements en espèces
	Planificateur tiers
	Articles divers, spa, salon, golf, souvenirs, autres produits et services sur place

ADMINISTRATION

- Toutes les dépenses admissibles relatives à la réservation de groupe doivent être présentées sur une facture globale indiquant un numéro d'inscription à des fins fiscales.
- L'établissement d'hébergement examinera la facture afin de vérifier si les critères sont respectés ou non (dix chambres et au moins une nuitée). Dans l'affirmative, l'établissement d'hébergement accordera un rabais de 20 % au client sur le total de la facture globale.
- La facture est envoyée au client ou est payée sur place par le client.
- L'établissement d'hébergement établit une créance de 20 %.
- L'établissement d'hébergement fournit au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture (TPC) la facture globale et la demande de remboursement décrite dans la feuille de calcul jointe, relativement à la réservation de groupe, indiquant le nombre total de chambres et les dépenses pour les services de réunion, la nourriture et les boissons.
- L'établissement d'hébergement doit attester que toutes les dépenses admissibles indiquées ont bel et bien été engagées.
- L'établissement d'hébergement doit présenter les factures globales aux fins de remboursement au plus tard le 31 mars 2023.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Les informations suivantes doivent figurer sur chaque demande de remboursement du rabais de 20 % sur les dépenses admissibles :

- le nom de l'établissement d'hébergement, l'adresse complète et le nom de la personne-ressource;

- le nom de la réservation de groupe, la date d'arrivée et la date de départ;
- le nombre de chambres pour chaque nuitée pour la réservation de groupe.

La demande doit contenir les renseignements suivants :

- le tarif de la chambre par nuitée, le nombre de chambres et le montant total en dollars payé pour la réservation des chambres;
- les coûts admissibles associés aux salles de réunion;
- le montant total des dépenses effectuées sur place pour les boissons et la nourriture relatives à la réunion ou aux réunions pour la réservation de groupe;
- le montant de la facture globale correspondant au montant total des dépenses admissibles figurant la facture globale pour la réservation de groupe.
- Après vérification de l'admissibilité et de la validité de la facture globale fournie et de la demande jointe, TPC traitera la demande et remboursera à l'établissement d'hébergement ou à l'exploitant le rabais de 20 %.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par la poste à l'attention du :

Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
Programme d'incitation aux réunions du Nouveau-Brunswick
À l'attention de Michael Dekouchay
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 0K2

Elles peuvent également être envoyées par courriel à l'attention de Michael Dekouchay à l'adresse courriel suivante : Michael.DeKouchay@gnb.ca

2 mars 2022